



2017 SG 19 – Protocole conventionnel entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police de Paris pour la mise en œuvre de la Loi relative au statut de Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un protocole avec la Préfecture de Police de Paris pour la mise en œuvre de la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et plus précisément des transferts de missions prévus par la Loi.

La loi renforce les compétences de la capitale en donnant de nouveaux pouvoirs à la Maire de Paris en ce qui concerne le stationnement et la circulation, la délivrance des titres d'identité mais également les polices spéciales, la lutte contre l'habitat indigne, les affaires funéraires, la lutte contre les nuisances sonores et olfactives d'origine professionnelle.

Près de 2000 agents de la Préfecture de Police sont ainsi amenés à rejoindre les nouveaux services de la Ville pour l'exercice des nouvelles compétences.

Il s'agit donc d'une réforme importante de l'administration parisienne, dont l'impact sera sensible dans plusieurs directions de la Ville.

Le transfert des missions et des agents s'effectuera au 1^{er} juillet 2017 pour les missions de polices spéciales et au 1^{er} janvier 2018, pour la gestion du stationnement, les procédures d'enlèvement et les fourrières ainsi que pour la réception, la saisie des demandes et la remise des cartes d'identité et passeports. Des postes budgétaires sont également transférés au titre des fonctions support.

Par ailleurs, font également l'objet d'un transfert vers la Ville les moyens financiers et matériels nécessaires au fonctionnement des services.

En vertu de l'article 37 de la loi, préalablement au transfert des missions, un protocole est signé par le Préfet de Police et par la Maire de Paris, après accord du Conseil de Paris, afin de garantir l'attribution des ressources nécessaires à leur exercice normal.

Conformément à la loi, le protocole fixe « le nombre des emplois à temps plein transférés, par corps et par grade, le montant des ressources dues par la Préfecture de Police, les modalités d'évaluation et le montant des charges transférées ».

Le montant de la contribution annuelle de la Ville de Paris au Budget Spécial de la Préfecture de Police sera ajusté à partir des dépenses et des recettes transférées de la Préfecture de Police à la Ville.

Les dépenses concernées ont été recensées et évaluées par les services de la préfecture de police et ceux de la Ville, et sont précisées dans le projet de protocole conventionnel.

Ces dépenses, d'un montant total évalué à 112,5 M€, sont :

- la masse salariale correspondant aux postes décomptés (77 M€);
- les moyens financiers dédiés aux compétences transférées (22 M€) ;
- les frais de fonctionnement courant induits par les agents transférés, comme l'action sociale (à travers les allocations enfant handicapés, les chèques CESU et la médecine préventive notamment), la formation, les fournitures administratives ou les frais de télécommunication. La compensation est calculée à partir d'un coût moyen individuel, dit coût « sac à dos » (4,2 M€) ;
- les charges immobilières que représentent les loyers, les charges et l'entretien des baux transférés (9,3 M€).

Pour calculer l'ajustement de la contribution, le montant des dépenses transférées est minoré des recettes qui seront désormais perçues par la Ville, soit 45,5 M€, comprenant essentiellement les frais d'enlèvement et de garde des véhicules mis en fourrière.

La contribution de la Ville au budget spécial de la Préfecture de Police sera ainsi minorée de 67 M€ au BP 2018 par rapport au BP 2017.

Elle fera l'objet d'un ajustement définitif une fois les charges et les produits transférés définitivement constatés. En effet, en raison des modalités du calcul de ces différents montants, ainsi que du transfert des agents en deux temps, l'ajustement de la contribution de la Ville de Paris au Budget Spécial sera réalisé en trois phases :

- au budget supplémentaire 2017 pour les polices spéciales ;
- au budget primitif 2018, pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 ;
- au budget supplémentaire 2018 pour ajuster la masse salariale transmise à la Ville en fonction des agents effectivement transférés.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du présent protocole conventionnel entre la Maire de Paris et le Préfet de Police de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 SG 19 Protocole conventionnel entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police de Paris pour la mise en œuvre de la Loi relative au statut de Paris

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 37 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération en date du, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec le Préfet de Police de Paris, un protocole conventionnel;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON et M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec le Préfet de Police de Paris un protocole conventionnel, annexé au projet de délibération. Ce protocole conventionnel définit les ressources nécessaires à l'exercice des missions transférées.